



# Procès-verbal du Conseil Municipal du lundi 18/12/2023 à 20h00

(à la Mairie)

**Nombre de conseillers en exercice :** 13 (Présents : 9 / Représentés : 13)

**Présents :**

Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Jacqueline BOULANGE, Patrick EVEILLARD, Antoine GENCE, Alain PEYROU, Simone SALAT.

*Excusés : Caroline BARRAL-AURATUS (représentée par Patrice COUDON), Jérémy LABRUNIE (représenté par Antoine GENCE), Aurore LEFEBVRE (représentée par Jean-Paul TROUPEL), Serge POTEL (représenté par Alain PEYROU).*

**Secrétaire de séance :** Annelise MICHEL-GAGNAIRE

**Début de la séance :** 20h10

## 1. Informations générales

**a) Bulletin Municipal :**

Mme le Maire projette, en avant-première, le bulletin municipal qui sera imprimé d'ici la fin de semaine et distribué la semaine prochaine dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

**b) Arrêt maladie de Delphine QUILLET, secrétaire :**

Mme le Maire indique que Delphine QUILLET est en arrêt maladie jusqu'au 30/01/2024.

Cette semaine, l'accueil du public est assuré par Aude MARCOMBE de 13h30 à 15h30.

Jusqu'à fin décembre, Mme le Maire n'a ensuite pu trouver personne : la mairie sera donc fermée durant les semaines de Noël et du 1<sup>er</sup> de l'an.

Sur le mois de janvier, une remplaçante sera présente à la mairie les mardis et mercredis en journée complète.

**c) Cantine :**

Mme le Maire indique que Sandra LAJARRIGE, cantinière, est également absente pour cause d'enfant malade.

Une solution palliative a dû être trouvée en urgence la semaine dernière.

Cette semaine, une organisation a pu être trouvée avec l'aide de Rovine RENARD, Simone SALAT, Martine TROUPEL, Aude MARCOMBE et Murielle CUEILLE. La coordination est assurée par Patrice COUDON. Mme le Maire remercie tous les intervenants qui ont répondu présents et ont fait preuve d'un très bel esprit d'équipe.

**d) Questionnaire Mobilité :**

Un projet de mobilité solidaire est en cours de réflexion sur le territoire Ouest Agglo.

Un questionnaire sera distribué aux habitants, probablement courant janvier, afin d'évaluer les besoins.

**e) Elections européennes :**

Les élections européennes auront lieu en un tour le dimanche 09/06/2024.

Mme le Maire demande aux conseillers de bloquer ce week-end afin d'être suffisamment présents.

Le contrôle des listes électorales a eu lieu vendredi dernier.

**f) Consocantal :**

Mardi dernier 12/12/2023, Patrice COUDON et Jean-Paul TROUPEL se sont rendus à l'Adapei de Mauriac, pour la remise des plaques Consocantal. Plus de 70 établissements sont engagés dans la démarche. La commune de Lacapelle-Viescamp s'est vu remettre une plaque de niveau 2, correspondant à l'utilisation de 25 à 35% de produits locaux pour les menus de la cantine.

Mme le Maire a appris que l'Adapei fait des repas : elle se renseignera pour voir leur capacité à fournir des repas en cas d'indisponibilité de la cantinière.

**g) Travaux :**

Patrice COUDON indique qu'une Commission Sécurité a été réalisée récemment, avec les pompiers, dans le bâtiment « Salle Polyvalente / Garderie / Cantine ». Le bilan est globalement positif.

Jean-Paul TROUPEL précise que 2,22 tonnes de point-à-temps ont été réparties le 28 et 29/11/2023.

Antoine GENCE signale qu'il y a un trou au niveau du délaissé du marais du Cassan, à combler avec du point-à-temps ou du gravier type 20/40.

Parmi les travaux à venir, Jean-Paul TROUPEL fait état de la taille des cotonéasters et du curage des fossés. Il faut également élaguer des arbres au niveau du bâtiment de la PV : 2 devis ont été établis. Le choix a été fait sur la base du moins disant : la société MJM Services a été retenue et devrait intervenir d'ici le printemps.

L'ARCH a été contactée pour nettoyer le cheminement du Puech-des-Ouilhes (soufflage des feuilles).

Antoine GENCE demande où en est la réparation ou le remplacement du banc du délaissé du marais du Cassan. Mme le Maire indique que Groupama a répondu : notre dossier est pris en compte, avec potentiellement une franchise.

**h) Sentier du tour du lac :**

En fin d'après-midi, Mme le Maire a rencontré les deux propriétaires des terrains situés entre la station d'épuration du Bourg et le Pont de la Marie, en présence d'un géomètre et de M. POUGET, responsable EDF du barrage.

Le prix d'achat a été fixé à 0,40 centimes du m<sup>2</sup>, soit 494 € pour une parcelle et 569,20 € pour l'autre.

Le coût total devrait être de l'ordre de 3 000 à 4 000 € avec les frais.

Plusieurs possibilités sont envisagées : achat par la commune, achat par EDF en propriété publique, achat par EDF en propriété privée. L'achat par EDF nécessite un certain délai avec le risque de prendre du retard. Vu le coût, Mme le Maire propose donc que ce soit la mairie qui achète. Les conseillers présents sont favorables à l'achat par la Mairie.

**i) Envoi des convocations à Serge POTEL :**

Mme le Maire indique avoir pris la décision d'envoyer dorénavant les convocations aux Conseils Municipaux à Serge POTEL en lettre recommandée avec accusé de réception, soit un coût d'environ 7 € par convocation. Serge POTEL a en effet indiqué ne pas avoir reçu la convocation pour le Conseil Municipal du 23/11/2023, raison pour laquelle il n'avait pas donné de pouvoir. Pour mémoire, Serge POTEL refuse l'envoi par mail.

**2. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 23/11/2023**

*(cf. compte rendu transmis à l'ensemble des conseillers le 12/12/2023)*

**Vote :**

Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Le **compte rendu du 23/11/2023** est **approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.**

### 3. Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Mme le Maire procède en séance à la lecture du projet de délibération, s'appuyant sur des dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 s'élevait à 681 350,00 €.

Dans l'attente du vote du budget 2024, il est proposé, conformément à l'article L. 1612-1 précité, d'autoriser Mme le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023, soit 170 337,50 €.

<b>Vote :</b>	<b>Délibération DE_2023_73</b> : Autorisation à Mme le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent		
	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

### 4. Décisions budgétaires modificatives

Mme le Maire indique que la Trésorerie (Service de Gestion Comptable) a demandé de procéder à des ajustements comptables sur l'exercice 2023.

Annelise MICHEL-GAGNAIRE précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre budgétaire sans impact financier. Le but est de reclasser comptablement des frais d'études (comptes 2031) d'années antérieures (2008, 2009, 2011, 2016 et 2018) : « Les frais d'études effectués par des tiers en vue de la réalisation d'investissements sont imputés directement au compte 2031 « Frais d'études ». Ils sont virés à la subdivision intéressée du compte d'immobilisation en cours (compte 23) ou du compte définitif d'imputation (compte 21 si les travaux sont effectués au cours du même exercice) lors du lancement des travaux par opération d'ordre budgétaire. »

Ces frais d'études portaient notamment sur les travaux d'accessibilité (salle polyvalente, école, mairie, autres bâtiments). Les décisions modificatives proposées sont les suivantes :

		Dépenses	Recettes
21318 (041)	Autres bâtiments publics	27 907,69 €	
2031 (041)	Frais d'études		27 907,69 €

<b>Vote :</b>	<b>Délibération DE_2023_75</b> : Approbation des décisions budgétaires modificatives		
	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

### 5. Provision pour créances douteuses sur l'exercice 2023

Mme le Maire indique que, malgré les relances de la Trésorerie auprès des familles concernées, des sommes restent dues au titre de la cantine et de la garderie.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de dotations aux provisions pour créances douteuses.

Au vu de l'état détaillant les créances au 16/11/2023, il est proposé de constituer une provision sur l'exercice 2023 de 294,33 € correspondant à 20 % du stock de créances douteuses.

<b>Vote :</b>	<b>Délibération DE_2023_76</b> : Constitution d'une provision pour créances douteuses		
	Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

## 6. Attribution de la prime « pouvoir d'achat » exceptionnelle

Mme le Maire indique que le Centre de Gestion a envoyé un avis favorable.

Trois agents peuvent en bénéficier : Delphine QUILLET, Murielle CUEILLE et Aude MARCOMBE.

Sandra LAJARRIGE ne peut en bénéficier du fait de la condition d'ancienneté : présence avant le 01/01/2023.

La prime maximale est de 800 €.

Ce sujet a été évoqué en bureau communal : il est proposé d'attribuer le maximum, au prorata du temps de travail.

Nous avons jusqu'au 30/06/2024 pour verser cette prime exceptionnelle.

Les membres du conseil municipal sont favorables au versement de la prime. Celle-ci sera versée en janvier ou février 2024.

## 7. Ouverture du Compte Epargne Temps (CET) : règles de fonctionnement

Mme le Maire explique que Murielle CUEILLE a demandé, courant novembre, l'ouverture d'un CET.

Le CET est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service.

Les modalités de mise en œuvre sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

L'avis du comité technique date du 28/11/2023.

Mme le Maire propose de fixer comme suit les modalités d'application à compter du 01/01/2024 :

- Alimentation du CET par des heures supplémentaires ou complémentaires.
- Ouverture du CET à tout moment à la demande de l'agent.
- Alimentation annuelle sur demande formulée avant le 31 janvier.
- Plafond fixé à 60 jours.
- Utilisation des jours du CET dès que l'agent le souhaite, sous réserve des nécessités de service.
- Pas de monétisation.

**Vote :**

<b>Délibération DE_2023_78 : Mise en place du Compte Epargne Temps</b>		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

## 8. Frais de dérogation scolaire

Mme le Maire souhaite faire participer financièrement les communes extérieures ayant des enfants scolarisés à Lacapelle-Viescamp, en s'appuyant sur l'article L. 212-8 du Code de l'Education.

Actuellement, trois enfants résidant sur la commune de Saint-Etienne-Cantalès fréquentent l'école.

En accord avec la commune de Saint-Etienne-Cantalès, Mme le Maire propose de fixer la participation aux charges de fonctionnement de l'école communale de Lacapelle-Viescamp à la somme de 250 € par année scolaire et par enfant accueilli.

L'appel de fonds se fera en janvier pour l'année scolaire 2023-2024 en cours.

**Vote :**

<b>Délibération DE_2023_79 : Participation aux frais de scolarité demandée aux communes extérieures pour l'année 2023-2024</b>		
Pour : 13	Contre : 0	Abstention : 0

## 9. Point sur la base multi-accueil de plein air

### a) Analyse des offres :

Suite à la relance des lots n° 2 « Gros œuvre » et 7 « Plaquisterie / Menuiseries intérieures, une réunion de présentation et d'analyse des offres s'est tenue le vendredi 08/12/2023 :

- Lot 2 « Gros œuvre » : GRACIA TP
- Lot 7 « Plaquisterie / Menuiseries intérieures » : MENUISERIES DANIEL
- Lot 5 « Enduit extérieur » : GRACIA TP

Mme le Maire projette le tableau récapitulatif des offres et la liste des entreprises retenues pour chaque lot.

### b) Emprunts :

Le montant total du projet étant connu, Annelise MICHEL-GAGNAIRE indique que trois organismes bancaires ont été sollicités : Crédit Agricole Centre France, Crédit Mutuel et Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin.

La Trésorerie a été sollicitée et a confirmé l'intérêt de souscrire les emprunts avant le 31/12/2023.

Dès lors que les dépenses sont engagées et même si les travaux n'ont pas commencé, il convient d'inscrire ces dépenses en restes à réaliser 2023. Parallèlement, il convient d'inscrire les recettes « certaines » (arrêtés attributifs de subventions, contrats pour les emprunts). D'un point de vue légal, il n'y a pas d'obligation à signer un emprunt d'ici le 31/12/2023 mais cela aurait pour conséquence d'augmenter le besoin en financement (dépenses d'investissement en restes à réaliser sans recettes suffisantes inscrites en contrepartie) et aurait donc une incidence sur l'affectation du résultat 2023 sur le budget primitif 2024.

Les deux offres reçues (Crédit Agricole et Caisse d'Epargne), présentant chacune plusieurs hypothèses, ont été étudiées par Jacqueline BOULANGE et Annelise MICHEL-GAGNAIRE.

Il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne (offre la moins-disante) et de financer le projet comme suit :

<u>Prêt relais</u> (permettant d'attendre le versement des subventions et du FCTVA)	<u>Emprunt long terme</u>
Montant : 255 000 € Durée : 24 mois Périodicité des échéances : trimestrielle Taux d'intérêt fixe : 3,67 % Commission d'engagement : 0,10 % du montant	Montant : 125 000 € Durée : 12 ans Périodicité des échéances : trimestrielle Taux d'intérêt fixe : 3,88 % Commission d'engagement : 0,10 % du montant

	<b>Délibération DE_2023_82 BIS</b> : Souscription d'un prêt relais à la Caisse d'Epargne pour l'aménagement de la base multi-accueil		
<b>Vote :</b>	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1 (Serge POTEL)
	<b>Délibération DE_2023_83 BIS</b> : Souscription d'un emprunt long terme à la Caisse d'Epargne pour l'aménagement de la base multi-accueil		
<b>Vote :</b>	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 1 (Serge POTEL)

## 10. Questions diverses

- SIVU : Antoine GENGE et Patrick EVEILLARD indiquent qu'il reste 15 livres du SIVU. Ils proposent d'en acheter quelques-uns afin de les offrir à des personnalités venant sur la commune. Il est convenu d'en acheter 10.
- Containers : Annelise MICHEL-GAGNAIRE a constaté que des bouteilles en verre ont été déposées à côté de la colonne « emballages » et des bacs « ordures ménagères » sur la RD à l'embranchement Lacamp / La Vieille / La Frescaldie. L'espace n'est pas suffisant pour ajouter une colonne « Verre » à cet emplacement.

Toutes les questions ayant été abordées, **la séance est levée à 23h05.**